PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

DÉCISION n° 2025-019
désignant les membres du comité d'éthique de la vidéoprotection à Paris

Le préfet de police

VU la charte d'éthique de la vidéoprotection à Paris du 10 novembre 2009 ;

VU le protocole du 29 décembre 2016 relatif à l'installation du nouveau comité d'éthique de la vidéoprotection à Paris ;

VU la décision du préfet de police et de la maire de Paris n° 2025-018 du 20 mai 2025 par laquelle M. Christian VIGOUROUX, président de section honoraire au conseil d'État, est désigné président du comité d'éthique de la vidéoprotection à Paris pour une durée de trois ans ;

VU la proposition de la maire de Paris ;

SUR la proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

DÉCIDE

Article 1er

Sont nommés membres du comité d'éthique de la vidéoprotection à Paris, sur proposition de la maire de Paris :

- M. Éric ANVAR, ingénieur général des mines ;
- M. Pierre BOURDON, professeur de droit public ;
- M. Dominique GAILLARDOT, ancien premier avocat général à la Cour de cassation ;
- Mme Chantal JOURDAN, préfète honoraire ;
- Mme Corinne THIÉRACHE, avocate.

Sont nommés membres du comité d'éthique de la vidéoprotection à Paris, sur proposition du préfet de police :

- M. Guy DUPLAQUET, chef de département à la direction interministérielle du numérique ;
- Mme Maud GAUTHIER, cheffe de bureau à la direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la justice ;
- M. Christian MEYER, contrôleur général des services actifs de la police nationale honoraire ;
- M. Jacques REILLER, conseiller d'État honoraire ;
- Mme Anne SOUVIRA, commissaire divisionnaire honoraire.

Sont également nommés membres du comité d'éthique de la vidéoprotection à Paris, au titre du collège d'élus composé d'un représentant de chacun des groupes politiques siégeant au Conseil de Paris :

- Mme Lamia EL AARAJE, adjointe à la maire de Paris chargée de l'urbanisme, de l'architecture, du Grand Paris, de l'accessibilité universelle et des personnes en situation de handicap, conseillère de Paris, membre du groupe Paris en commun ;
- Mme Maud GATEL, conseillère de Paris, présidente du groupe Modem, Démocrates et Écologistes ;
- M. Philippe GOUJON, maire du 15e arrondissement de Paris, conseiller de Paris, membre du groupe

Union Capitale ;
- M. Rudolph GRANIER, conseiller de Paris, membre du groupe Changer Paris ;
- Mme Béatrice PATRIE, conseillère de Paris, membre du groupe Communiste et Citoyen ;
- M. Jérémy REDLER, maire du 16e arrondissement de Paris, conseiller de Paris, membre du groupe Les Républicains, Les Centristes – Demain Paris ! ;
- Mme Raphaëlle REMY-LELEU, conseillère de Paris, membre du groupe Les Écologistes.

Article 2

Les membres du comité d'éthique sont nommés pour une durée de trois ans. Toutefois, un membre du comité d'éthique qui, en cours de mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3

La maire de Paris ou son représentant et le préfet de police ou son représentant sont membres de droit du comité d'éthique.

Article 4

La présente décision prend effet à compter de sa publication.

Article 5

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et la secrétaire générale de la Ville de Paris sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratif du département de Paris et consultable sur le site internet de la préfecture de police (https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr) ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 20 MAI 2025

Laurent NUÑEZ

Le Préfet de Police